

République française
Département de l'Yonne
CNE CHATEL CENSOIR

Séance du samedi 06 août 2022

Date de la convocation: 03/08/2022

Membres en
exercice :

Présents : 8

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le six août l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence
HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Thomas
HOURLIER par Laurence HOURLIER, Barbara LOUCHART par
Annick IENZER, Jacky PECHERY par Catherine PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT

Absents:

**DEMANDE D'EVOLUTION DU PLUi EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN
EXPLOITANT POUR LE SITE DU VILLAGE VACANCES - (D 2022 075)**

Le Maire explique au Conseil municipal que le zonage actuel (UP) de la parcelle AH 047 sur laquelle est déployé le site du village vacances interdit toute destination à usage de commerces et d'activités de services pour les bâtiments et équipements (restauration, hébergement hôtelier et touristique et activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle) et qu'il convient donc de modifier le classement pour permettre la faisabilité d'une exploitation commerciale du site par un opérateur. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est l'autorité compétente en matière d'urbanisme et propose au Conseil municipal de solliciter la CCAVM pour engager une procédure de révision du PLUi à la fin de changer le zonage des deux parcelles de façon à permettre la réalisation du projet.

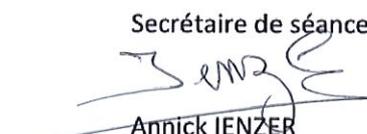
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour une évolution du PLUi visant à modifier le zonage de la parcelle AH 047 sur le territoire de la Commune à la fin de permettre des projets de constructions d'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial et des projets de constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance


Annick IENZER

Le Maire


Olivier MAGUET